

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juillet 2015

DROIT DES ÉTRANGERS - (N° 2923)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 319

présenté par
M. Binet

ARTICLE 10 QUATER

Après le mot :

« code »,

rédiger ainsi la fin de cet article :

« les mots : « conjugales de la part de son conjoint », sont remplacés par les mots : « familiales ou conjugales » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La notion de violences « familiales » a été introduite en Commission à l'article L. 313-12 à propos du renouvellement de la carte de séjour portant la mention « vie privée et familiale », prévue au 4° de l'article L. 313-11. Il convient, par souci de cohérence, de supprimer les mots : « de la part de son conjoint », qui n'ont plus lieu d'être pour qualifier ces violences.